

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024-20132

« NEUTRALISATION DES EMPLACEMENTS

DEPOSE-MINUTE DEVANT LA BOULANGERIE JEBRANE »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, la demande établie par Monsieur JEBRANE Mohamed, Dirigeant de la boulangerie JEBRANE pour l'installation d'un camion réfrigéré au 28 rue Jean Jaurès devant la boulangerie, pendant la période des fêtes de fin d'année le mardi 24 décembre 2024 et le mercredi 25 décembre 2024 ainsi que le mardi 31 décembre 2024 et le mercredi 01 janvier 2025,

Vu, l'avis favorable de la Municipalité pour l'installation d'un camion réfrigéré devant la boulangerie JEBRANE au 28 rue Jean Jaurès à Villeparisis 77270,

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sur les emplacements « dépose-minute » devant le 28 rue Jean Jaurès du lundi 23 décembre 2024 à 17 heures au jeudi 26 décembre 2024 à 06 heures du matin et du lundi 30 décembre 2024 à 17 heures au jeudi 02 janvier 2025 à 06 heures du matin afin d'installer un camion réfrigéré,

Accuse de réception en préfecture
077-217705144-20241217-PM24_10132-AR
Date de dépôt dans le dossier : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur JEBRANE Mohamed est autorisé à installer exceptionnellement un camion réfrigéré sur les emplacements « dépose-minute » devant la boulangerie JEBRANE au 28 rue Jean Jaurès pendant la période des fêtes de fin d'année du lundi 23 décembre 2024 à 17 heures au jeudi 26 décembre 2024 à 06 heures du matin et du lundi 30 décembre 2024 à 17 heures au jeudi 02 janvier 2025 à 06 heures du matin.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Des barrières de police seront déposées devant la boulangerie et seront mises en place par Monsieur JEBRANE Mohamed pour réserver lesdits emplacements.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Les véhicules terrestres à moteur contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article 417- 10/11/10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Monsieur JEBRANE Mohamed, Dirigeant de la boulangerie JEBRANE, 28 rue de Ruzé à Villeparisis

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 10 décembre 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241217-PM24_10132-AR
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024